

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE
LA COLLECTIVITE DES ASSOCIES

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,

Le VINGT DEUX MAI

A 10h00

Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société Civile Immobilière dénommée A Zicavesa, ayant son siège social à LES CHAPELLES (73700), 89 impasses pré Jacquets, FENDAILLES,

Ladite société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CHAMBERY, sous le numéro 983644725, depuis le 24 janvier 2024 et identifiée au SIREN sous le numéro 983644725.

Se sont réunis les associés, **en assemblée générale extraordinaire**, sur convocation de la gérance adressée à chacun d'entre eux.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Madame Marie BONNET, agissant en qualité de gérant.

Est désigné comme secrétaire : Monsieur Frédéric AVRILLER.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

- Sont présents : Monsieur Gilles FRACHER, Madame Yvette FRACHER, Monsieur Frédéric AVRILLER, Madame Marie BONNET

Total des parts présentes ou représentées : SEPT CENT CINQUANTE (750) parts sociales sur les SEPT CENT CINQUANTE (750) parts sociales composant le capital social.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

Lecture est donnée de l'ordre du jour tel que rapporté en ces termes dans la lettre recommandée adressée aux associés.

ORDRE DU JOUR

- 1) Transfert du siège social à : 770 route du Chêne 73210 LANDRY.
- 2) Gérance : nomination de Monsieur Frédéric AVRILLER en qualité de co-gérant
- 3) Autorisation de cession des parts 1 et 2 appartenant à Monsieur Gilles FRACHER et Madame Yvette FRACHER à Monsieur Frédéric AVRILLER et Madame Marie BONNET, moyennant le prix de 2 euros.
- 4) Modification consécutive des statuts :

« ARTICLE 4 . SIEGE

Le siège social est fixé à : 770 Route du Chêne 73210 LANDRY

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune ou du département sur simple décision de la gérance, et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés. »

« ARTICLE 7 . CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de : SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750.00 EUR).

Il est divisé en 750 parts, de UN EURO (1.00 EUR) chacune, numérotées de

*1 à 750 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :
Monsieur Frédéric AVRILLIER
A concurrence de 525 parts, portant les numéros 1 et 3 à 526.
Mademoiselle Marie BONNET
A concurrence de 225 parts, portant les numéros 2 et 527 à 750. »*

- Pouvoirs.

Sont à la disposition des associés, sur le bureau de l'assemblée : les statuts, la copie de la convocation, les récépissés postaux, les documents sus-énoncés adressés aux associés, la feuille de présence, les pouvoirs.

Puis, le président déclare que les mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

La discussion est ensuite ouverte ;

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS

1ère résolution

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

2ème résolution

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société

3ème résolution

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

4ème résolution

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

La résolution est adoptée.

Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Monsieur Frédéric AVRILLER à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des résolutions prises.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts. À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les gérants de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Fait à AIME
Le 22 mai 2024

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned in the center of the page.